

**COMMUNE DE MURATO****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-44**Objet : Fixation des tarifs
de la régie des parkings
pour l'année 2026**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	13

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-DL-2026-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (13) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANCILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (2) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

La commune s'est engagée dans une démarche de transition énergétique et de développement des mobilités durables, visant à favoriser l'usage de véhicules à faibles émissions sur son territoire.

Dans ce cadre, la collectivité a procédé à l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) :

- une borne de recharge 6 kW implantée à proximité de la maison médicale, afin de répondre aux besoins des usagers et des professionnels de santé.
- une borne de recharge rapide 22 kW destinée au grand public.

À titre indicatif, pour un véhicule électrique de capacité moyenne, le temps de recharge est généralement compris entre 6 et 8 heures sur une borne de 6 kW, et entre 2 et 4 heures sur une borne de

22 kW, ces durées pouvant varier selon les caractéristiques du véhicule et de la batterie.

Afin d'assurer la gestion et l'encaissement des recettes liées à l'utilisation de ces équipements, une régie de recettes a été créée par décision du Maire en date du 27 novembre 2025.

L'utilisation des bornes IRVE constitue un service spécifique impliquant des coûts d'investissement, de maintenance et de fourniture d'énergie. Il apparaît dès lors nécessaire de mettre en place une tarification adaptée, permettant de contribuer au financement de ce service, d'en garantir le bon fonctionnement et d'encourager un usage rationnel des équipements.

La tarification proposée, reposant sur l'énergie consommée et sur la durée d'utilisation, vise à assurer un équilibre entre accessibilité pour les usagers et optimisation de l'utilisation des infrastructures

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

⇒ **FIXE** les tarifs de la régie des parkings pour l'année 2026 tels que présentés en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



ANNEXE
Tarifs de la régie des parkings pour l'année 2026

BORNES IRVE

- **Borne de recharge 6 kW (Maison médicale)**

- Droit de branchement : 0,25 € /kWh

- **Borne de recharge rapide 22 kW (Parking mairie)**

- Droit de branchement : 0,25 € /kWh.
 - Droit d'occupation : 0,025 € / minute.